

AMUNDI ETF II ICAV

Organisme irlandais de gestion collective d'actifs de type ouvert constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte et au capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu du droit irlandais sous le numéro C559174.

PREMIER ADDENDUM AU PROSPECTUS

29 juillet 2026

Le présent Addendum contient des informations spécifiques relatives aux compartiments suivants d'Amundi ETF II ICAV (l'**ICAV**) :

1. Amundi World Equity Enhanced Active UCITS ETF
2. Amundi Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF
3. Amundi Emerging Equity Enhanced Active UCITS ETF

(les « **Compartiments** »)

Le présent Addendum est un supplément au prospectus de l'ICAV daté du 16 avril 2026 (le Prospectus), en fait partie intégrante et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms figurent à la section du Prospectus intitulée « Conseil d'administration de l'ICAV » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Addendum. À la connaissance des Administrateurs, qui ont pris toutes les précautions nécessaires pour s'en assurer, les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission de nature à en altérer la portée.

Les mots et expressions définis dans le Prospectus auront, sauf si le contexte exige une interprétation différente, la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Addendum. À des fins d'interprétation en cas de conflit entre le présent Addendum et le Prospectus, ce conflit sera résolu en faveur du présent Addendum.

OBJET

Le présent Addendum a pour objet de mettre à jour le Prospectus afin d'y inclure les descriptions des Compartiments à la section intitulée « Description des Compartiments », l'Annexe SFDR et d'y apporter d'autres modifications.

Les sections intitulées « Description des Compartiments » et l'Annexe SFDR concernant les Compartiments sont remplacées par les sections suivantes intitulées « Description des Compartiments » et l'Annexe SFDR.

Amundi World Equity Enhanced Active UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi World Equity Enhanced Active UCITS ETF (le « Compartiment »)

Le Compartiment est géré activement.

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'obtenir, sur la période de détention recommandée, une performance supérieure à celle de l'Indicateur de référence, après prise en compte des frais courants.

Indicateur de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant au MSCI World Net Return Index (l'« **Indicateur de référence** ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, comme indiqué dans le Profil de l'investisseur type ci-dessous, sans viser un niveau de surperformance particulier. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indicateur de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indicateur de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indicateur de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indicateur de référence peut être limité.

L'Indicateur de référence est un indice d'actions large représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations des pays développés, qui n'évalue pas et n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques ESG, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques environnementales et sociales conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés de grande et moyenne capitalisations de pays développés. Aux fins du Compartiment, « grande et moyenne capitalisations » désigne les sociétés incluses dans les 85 % des plus grandes capitalisations boursières ajustées au flottant et cumulées pour chaque pays, comme déterminé par MSCI (ou toute entité lui succédant).

Tout en respectant les politiques ci-dessus, le Compartiment peut également investir dans d'autres actions, y compris des actions émises par des sociétés à petite capitalisation ou des actions émises par des sociétés de pays émergents, des certificats de dépôt américains (ADR) et des certificats de dépôt mondiaux (GDR).

Le Compartiment n'a pas l'intention d'acquérir d'exposition stratégique aux warrants, aux droits de souscription, aux droits d'acquisition ou d'achat ou aux titres intégrant des produits dérivés. Toute exposition à de tels instruments ne surviendrait qu'à titre accessoire et temporaire dans l'attente d'une cession, d'une conversion ou d'une autre opération appropriée.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPCVM et organismes de placement collectif (« **OPC** »), conformément aux exigences de la Banque centrale. Ces OPCVM ou OPC peuvent être domiciliés dans l'EEE ou dans d'autres territoires, et peuvent être constitués sous la forme de sociétés, de fonds communs de placement, de partenariats ou de fonds contractuels communs.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille et des opérations de financement sur titres, comme décrit à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » du Prospectus.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des opérations de financements sur titres sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : USD

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon un processus d'investissement actif qui combine analyse fondamentale et construction quantitative de portefeuille. Cette approche « quantitative » vise à identifier les sociétés qui présentent un fort potentiel de surperformance par rapport à l'Indicateur de référence dans les marchés développés mondiaux.

L'approche d'investissement se concentre sur l'utilisation d'une sélection d'actions fondamentales complémentaires ainsi que d'une analyse macroéconomique, afin de construire un portefeuille qui capture les opportunités de surperformance à long terme.

Le processus d'investissement intègre :

- une recherche fondamentale visant à identifier et à investir dans des sociétés qui démontrent un avantage concurrentiel, une génération de flux financiers solide et des valorisations attrayantes. Cette recherche fondamentale comprend une analyse détaillée des états financiers, une évaluation du modèle économique, du positionnement concurrentiel, de la dynamique du secteur et des perspectives de croissance ;
- une analyse macroéconomique pour orienter les allocations stratégiques par pays et par secteur en fonction de l'évolution des conditions de marché et des perspectives de croissance. Cette analyse macroéconomique comprend l'évaluation de facteurs tels que l'évolution des taux d'intérêt, les prévisions d'inflation, les indicateurs de croissance du PIB, les données sur l'emploi, la courbe des rendements et le positionnement plus large sur le cycle conjoncturel pertinents pour l'économie mondiale ;
- un filtrage quantitatif et l'optimisation du portefeuille pour construire un portefeuille diversifié entre les sociétés présentant différents modèles comportementaux tels que ceux basés sur (i) la valeur – les sociétés dont les cours des actions sont considérés comme sous-évalués par rapport à leurs homologues et aux niveaux d'évaluation historiques ; (ii) le momentum – les sociétés dont les actions ont fait l'objet d'une appréciation soutenue ; (iii) la taille – les sociétés classées selon leur capitalisation boursière ; ou (iv) la qualité – les sociétés caractérisées par des bénéfices stables, une forte rentabilité et un bilan sain. La construction du portefeuille inclura une contrainte d'écart de suivi par rapport à l'Indicateur de référence.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence. Le Compartiment ne vise pas particulièrement à obtenir une meilleure note ESG que l'Indicateur de référence.

Veuillez vous référer aux sections du Prospectus intitulées « Facteurs de risque – Risques en matière d'investissement durable », « Intégration des Risques liés à la durabilité par Amundi » et « Impact des Risques de durabilité sur les rendements d'un Compartiment » dans la section intitulée « Investissements durables » pour plus d'informations sur la manière dont le processus de gestion intègre la prise en compte des Risques de durabilité et de leur impact probable sur le Fonds, par exemple, en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, et par une approche de gestion.

Malgré l'intégration des Risques de durabilité à la stratégie d'investissement des Compartiments détaillée dans la Déclaration d'Amundi sur la Finance durable (disponible à l'adresse www.amundi.com/globaldistributor/responsible-investment-policies-reports), certains Risques de durabilité ne seront pas atténués.

Les Risques de durabilité non atténués ou résiduels au niveau d'un émetteur peuvent entraîner, alors qu'ils se matérialisent au fil du temps, parfois sur le long terme, un impact négatif sur les rendements du Compartiment et résulter en une performance financière inférieure de certaines participations des Compartiments. En fonction de l'exposition du Compartiment aux titres concernés, l'impact des Risques de durabilité non atténués ou résiduels sur la performance financière du Compartiment peut avoir différents degrés de gravité.

Dans son processus d'investissement, le Compartiment tient aussi compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés qui contreviennent à la Politique d'investissement responsable d'Amundi, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales. Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Change	Risque lié aux instruments dérivés
Fonds d'investissement	Risques ESG
Gestion	Risques liés aux performances de l'Indicateur de référence et du compartiment
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	Utilisation des techniques et instruments
Marché	
Risque de couverture	
Risque lié aux actions	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins cinq ans. Le Compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui :

- ont une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire nulle, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires,
- comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi,
- cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : De 9 h 00 (HEC) le 30 juillet 2026 à 17 h 00 (HEC) le 26 janvier 2027, ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai (fête du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération, à l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indicateur de référence, une partie importante du portefeuille ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur <https://www.amundi.ie>. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

					Frais annuels		
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Prix d'offre initial	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 \$	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 \$	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF GBP Hedged Dist	GBP	(D)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 £	0,20 %	0,10 %
UCITS ETF USD Hedged Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 \$	0,20 %	0,10 %
UCITS ETF EUR Hedged Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 €	0,20 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

Exposition globale et effet de levier

L'inclusion des éléments ci-dessous dans le tableau de la section du Prospectus intitulée « Exposition globale et effet de levier » :

Compartiment	Méthodologie de calcul de l'exposition globale	Effet de levier
Amundi World Equity Enhanced Active UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL

Utilisation d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total

L'inclusion des éléments ci-dessous dans le tableau de la section du Prospectus intitulée « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total » :

COMPARTIMENTS	Mise en pension – attendu (%)	Mise en pension – Max (%)	Prise en pension – attendu (%)	Prise en pension – Max (%)	Prêt titres – attendu (%)	Prêt titres – Max (%)	Emprunt titres – attendu (%)	Emprunt titres – Max (%)	TRS – attendu (%)	TRS – Max (%)
Amundi World Equity Enhanced Active UCITS ETF	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	45 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Investissement durable

L'inclusion des compartiments ci-dessous dans le tableau de la section « Annexe 4 - Classification des Compartiments selon le Règlement sur la publication d'informations » du Prospectus, à la rubrique intitulée « Compartiments classés Article 8 selon le Règlement sur la publication d'informations ».

Compartiments classés Article 8 selon le Règlement sur la publication d'informations
Amundi World Equity Enhanced Active UCITS ETF

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

L'inclusion des éléments ci-dessous dans le tableau à la section « Loi allemande sur la fiscalité des investissements » :

COMPARTIMENTS	% de l'actif brut investi en actions (comme défini par l'« InvStg »)
Amundi World Equity Enhanced Active UCITS ETF	51 %

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Amundi World Equity Enhanced Active UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

213800N5UH25UZGDY805

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (la réduction de l'empreinte carbone, l'implication communautaire et les droits de l'homme) en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indicateur de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne de chaque titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance), en utilisant le processus de notation ESG exclusif d'Amundi décrit ci-dessous.

Le Compartiment ne vise pas particulièrement à obtenir une meilleure note ESG que l'Indicateur de référence, et le niveau de la surperformance de la note ESG par rapport à celle de l'Indicateur de référence pourrait être minime. L'Indicateur de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment.

Aucun Indicateur de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés sont la note ESG globale et les notes ESG dans des domaines tels que la réduction de l'empreinte carbone, l'implication communautaire et les droits de l'homme du Compartiment, mesurés par rapport aux notes ESG correspondantes de l'Indicateur de référence.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité cherchent à évaluer la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative basée sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à une note G. Une note ESG globale est une note unique comprise entre A et G pour un titre/émetteur. Chaque secteur/industrie est ensuite évalué(e) par rapport à des critères sur mesure. Pour les sociétés émettrices, la performance ESG est d'abord évaluée globalement puis au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou être spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur, et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les dimensions environnementales et sociales ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social. Pour plus d'informations sur les notes et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur le site Internet d'Amundi (www.amundi.ie).

Le Compartiment étant géré activement, il aura une composition différente de celle de l'Indicateur de référence et il vise à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR.

Ces Investissements durables sont sélectionnés pour leur contribution :

- aux objectifs environnementaux : atténuation du changement climatique et adaptation énoncées dans le Règlement Taxinomie de l'UE ; et
- aux objectifs sociaux : travail décent, réduction des inégalités, produits sûrs, pratiques de marketing éthiques et bien-être communautaire amélioré.

Amundi exige qu'une société soit parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité sur au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants pour être considérée comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur <https://about.amundi.com/>.

En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) incompatible avec ces objectifs. De plus amples informations sur les secteurs et les facteurs sont disponibles dans la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi accessible sur <https://about.amundi.com/esg-documentation>.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (p. ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (p. ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (p. ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Amundi prend déjà en compte les Principales incidences négatives spécifiques dans sa politique d'exclusion dans le cadre de la Politique d'investissement responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, munitions à uranium appauvri, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas eu de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E, selon la notation ESG d'Amundi.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme ; et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Amundi prend déjà en compte les Principales incidences négatives spécifiques dans sa politique d'exclusion dans le cadre de la Politique d'investissement responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, munitions à uranium appauvri, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, ce qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.

Les Indicateurs des Principales incidences négatives obligatoires mentionnées ci-dessus sont indiqués ci-dessous :

- Émissions de GES (PIN 1)
- Empreinte carbone (PIN 2)
- Intensité des GES des entreprises (PIN 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4)
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5)
- Intensité de la consommation d'énergie (PIN 6)
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7)
- Rejets dans l'eau (PIN 8)
- Déchets dangereux et déchets radioactifs (PIN 9)
- Violations du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE (PIN 10)
- Absence de processus concernant le PMNU et les Principes directeurs de l'OCDE (PIN 11)
- Écart non ajusté de rémunération entre les hommes et les femmes (PIN 12)
- Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13)
- Exposition à des armes controversées (PIN 14)

– **Exclusion** : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- **Intégration des facteurs ESG** : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'Indicateur de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- **Engagement** : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories¹ : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- **Vote** : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.¹
- **Suivi des controverses** : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG et la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute précision sur le mode d'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.ie.

Les informations relatives aux principales incidences négatives prises en compte par le produit financier figureront dans ses comptes annuels.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est activement géré en se rapportant au MSCI World Net Return Index (l'« **Indicateur de référence** ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, comme indiqué dans le Profil de l'investisseur type ci-dessous, sans viser un niveau de surperformance particulier. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indicateur de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indicateur de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indicateur de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indicateur de référence peut être limité.

L'Indicateur de référence est un indice d'actions large représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations des pays développés, qui n'évalue pas et n'inclut pas ses

¹ <https://about.amundi.com/esg-documentation>

composants conformément aux caractéristiques ESG, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques environnementales et sociales conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés de grande et moyenne capitalisations de pays développés. Aux fins du Compartiment, « grande et moyenne capitalisations » désigne les sociétés incluses dans les 85 % des plus grandes capitalisations boursières ajustées au flottant et cumulées pour chaque pays, comme déterminé par MSCI (ou toute entité lui succédant).

Tout en respectant les politiques ci-dessus, le Compartiment peut également investir dans d'autres actions, y compris des actions émises par des sociétés de petite capitalisation ou des actions émises par des sociétés de pays émergents, des certificats de dépôt américains (ADR) et des certificats de dépôt mondiaux (GDR).

Le Compartiment n'a pas l'intention d'acquérir d'exposition stratégique aux warrants, aux droits de souscription, aux droits d'acquisition ou d'achat ou aux titres intégrant des produits dérivés. Toute exposition à de tels instruments ne surviendrait qu'à titre accessoire et temporaire dans l'attente d'une cession, d'une conversion ou d'une autre opération appropriée.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPCVM et organismes de placement collectif (« OPC »), conformément aux exigences de la Banque centrale. Ces OPCVM ou OPC peuvent être domiciliés dans l'EEE ou dans d'autres territoires, et peuvent être constitués sous la forme de sociétés, de fonds communs de placement, de partenariats ou de fonds contractuels communs.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille et des opérations de financement sur titres, comme décrit à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » du Prospectus.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des opérations de financements sur titres sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Le Compartiment est géré selon un processus d'investissement actif qui combine analyse fondamentale et construction quantitative de portefeuille. Cette approche « quantitative » vise à identifier les sociétés qui présentent un fort potentiel de surperformance par rapport à l'Indicateur de référence dans les marchés développés mondiaux.

L'approche d'investissement se concentre sur l'utilisation d'une sélection d'actions fondamentales complémentaires ainsi que d'une analyse macroéconomique, afin de construire un portefeuille qui capture les opportunités de surperformance à long terme.

Le processus d'investissement intègre :

- une recherche fondamentale visant à identifier et à investir dans des sociétés qui démontrent un avantage concurrentiel, une génération robuste de flux financiers et des valorisations attrayantes. Cette recherche fondamentale comprend une analyse détaillée des états financiers, une évaluation du modèle économique, du positionnement concurrentiel, de la dynamique du secteur et des perspectives de croissance ;
- une analyse macroéconomique pour orienter les allocations stratégiques par pays et par secteur en fonction de l'évolution des conditions de marché et des perspectives de croissance. Cette analyse macroéconomique comprend l'évaluation de facteurs tels que

l'évolution des taux d'intérêt, les prévisions d'inflation, les indicateurs de croissance du PIB, les données sur l'emploi, la courbe des rendements et le positionnement plus large sur le cycle conjoncturel pertinents pour l'économie mondiale ;

- un filtrage quantitatif et l'optimisation du portefeuille pour construire un portefeuille diversifié entre les sociétés présentant différents modèles comportementaux tels que ceux basés sur (i) la valeur – les sociétés dont les cours des actions sont considérés comme sous-évalués par rapport à leurs homologues et aux niveaux d'évaluation historiques ; (ii) le momentum – les sociétés dont les actions ont fait l'objet d'une appréciation soutenue ; (iii) la taille – les sociétés classées selon leur capitalisation boursière ; ou (iv) la qualité - les sociétés caractérisées par des bénéfices stables, une forte rentabilité et un bilan sain. La construction du portefeuille inclura une contrainte d'écart de suivi par rapport à l'Indicateur de référence.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence. Le Compartiment ne vise pas particulièrement à obtenir une meilleure note ESG que l'Indicateur de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Tout d'abord, le Compartiment applique les règles d'exclusion suivantes comme éléments contraignants :

- exclusions légales sur les armes controversées (émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage et l'entretien de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et d'armes chimiques et biologiques) (0 % du chiffre d'affaires total) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- exclusions sectorielles basées sur des seuils mesurables : tabac (> 5 % du chiffre d'affaires total), armes nucléaires (> 5 % du chiffre d'affaires total), extraction de charbon thermique (> 20 % du chiffre d'affaires total ou extraction annuelle de charbon thermique de 70 millions de tonnes ou plus) et combustibles fossiles non conventionnels (> 30 % du chiffre d'affaires total).

Deuxièmement, le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

Au moins 75 % des investissements du Compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les critères ESG du Compartiment s'appliqueront au moins, le cas échéant, à :

- 90 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation des pays émergents, des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisations.

Toutefois, les investisseurs doivent noter qu'il n'est pas toujours possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres qui n'ont pas de notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir au minimum 20 % d'investissements durables, le Compartiment investit dans des entreprises qui sont considérées comme « les plus performantes » (qui obtiennent l'une des trois meilleures notes [A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G] de leur secteur pour au moins un facteur environnemental

ou social important), conformément à la méthodologie ESG exclusive d'Amundi (décrite ci-dessus).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Nous faisons appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (p. ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les entreprises notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

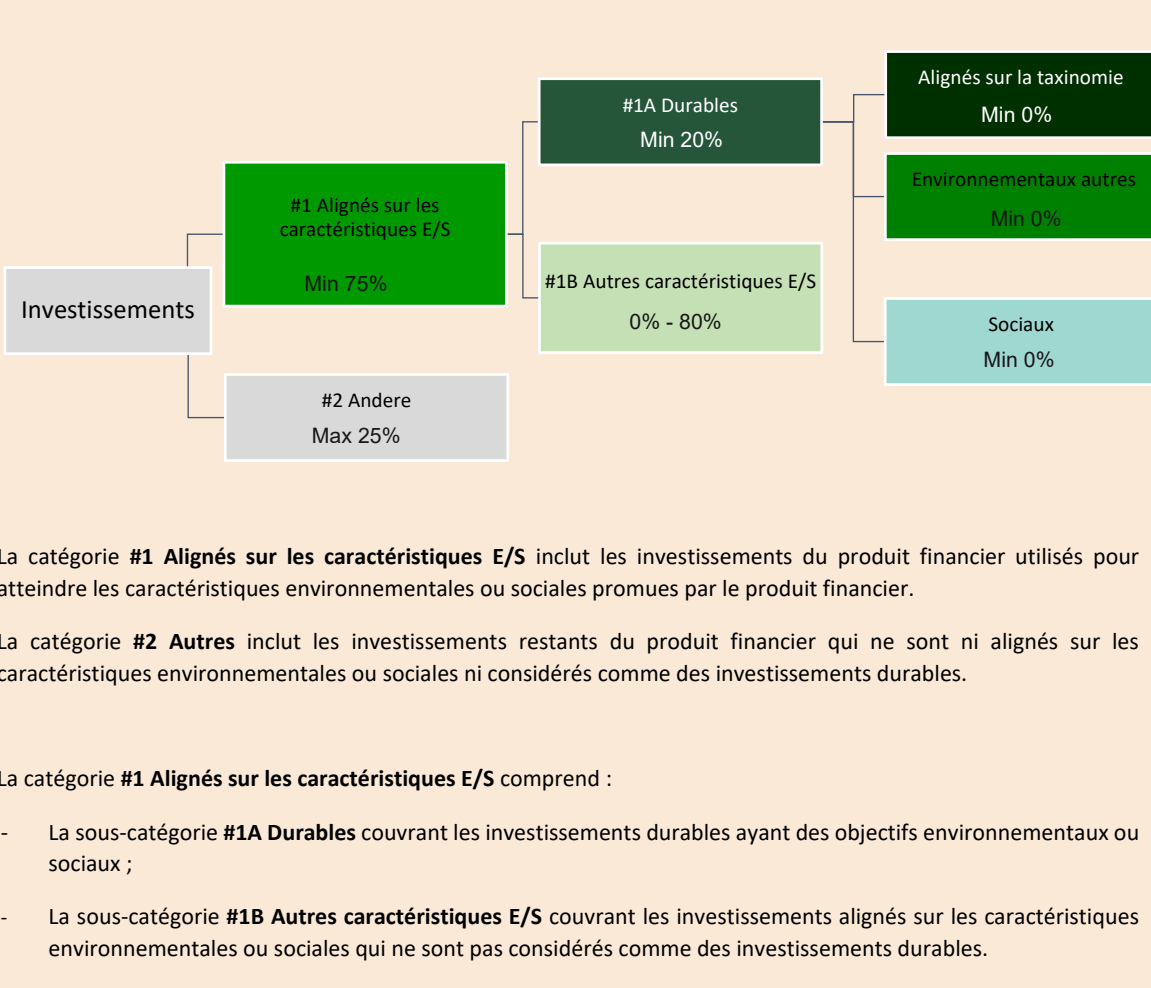
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du Compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Le Compartiment s'engage à investir au moins 20 % de sa VL dans des investissements durables, ces investissements durables peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Cela signifie qu'à tout moment, les investissements qualifiés d'investissements durables (i) alignés sur un objectif environnemental ou (ii) alignés sur un objectif social peuvent descendre jusqu'à 0 % de la VL du Compartiment, mais les investissements qualifiés d'investissements durables alignés sur un objectif environnemental ou social seront égaux ou supérieurs à 20 % de la VL du Compartiment.

Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des entreprises dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ² ?**

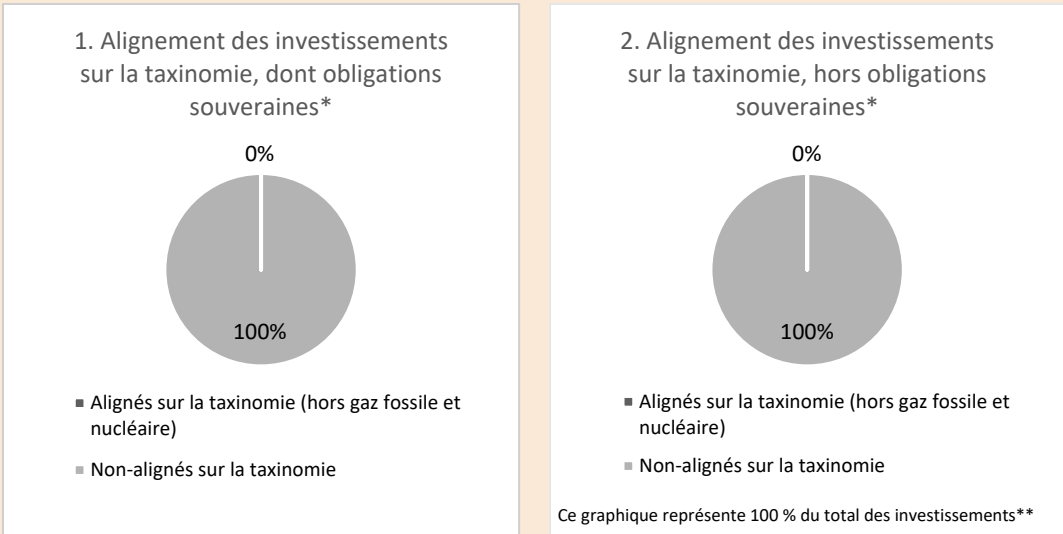
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables avec un objectif socialement durable.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments à des fins de gestion des liquidités et des risques du portefeuille. Elle inclura également des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles. Les titres sans note ESG sont détenus dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le

Compartiment exclut les sociétés qui contreviennent à la Politique d'investissement responsable, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales, comme décrit dans la section du Prospectus intitulée « Intégration des risques liés à la durabilité par Amundi ».



Un indice spécifique est-il désigné comme Indicateur de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce Compartiment ne dispose pas d'un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'Indicateur de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.ie

Amundi Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF (le « Compartiment »)

Le Compartiment est géré activement.

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'obtenir, sur la période de détention recommandée, une performance supérieure à celle de l'Indicateur de référence, après prise en compte des frais courants.

Indicateur de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant au MSCI Europe Index (l'« **Indicateur de référence** ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, comme indiqué dans le Profil de l'investisseur type ci-dessous, sans viser un niveau de surperformance particulier. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indicateur de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indicateur de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indicateur de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indicateur de référence peut être limité.

L'Indicateur de référence est un indice d'actions représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations des pays européens développés, qui n'évalue pas et n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques ESG, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques environnementales et sociales conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés de grande et moyenne capitalisations de pays européens développés. Aux fins du Compartiment, « grande et moyenne capitalisations » désigne les sociétés incluses dans les 85 % des plus grandes capitalisations boursières ajustées au flottant et cumulées pour chaque pays, comme déterminé par MSCI (ou toute entité lui succédant).

Tout en respectant les politiques ci-dessus, le Compartiment peut également investir dans d'autres actions, y compris des actions émises par des sociétés de petite capitalisation ou des actions émises par des sociétés de pays émergents, des certificats de dépôt américains (ADR) et des certificats de dépôt mondiaux (GDR).

Le Compartiment n'a pas l'intention d'acquérir d'exposition stratégique aux warrants, aux droits de souscription, aux droits d'acquisition ou d'achat ou aux titres intégrant des produits dérivés. Toute exposition à de tels instruments ne surviendrait qu'à titre accessoire et temporaire dans l'attente d'une cession, d'une conversion ou d'une autre opération appropriée.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPCVM et organismes de placement collectif (« **OPC** »), conformément aux exigences de la Banque centrale. Ces OPCVM ou OPC peuvent être domiciliés dans l'EEE ou dans d'autres territoires, et peuvent être constitués sous la forme de sociétés, de fonds communs de placement, de partenariats ou de fonds contractuels communs.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille et des opérations de financement sur titres, comme décrit à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » du Prospectus.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des opérations de financements sur titres sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : EUR

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon un processus d'investissement actif qui combine analyse fondamentale et construction quantitative de portefeuille. Cette approche « quantitative » vise à identifier les sociétés qui présentent un fort potentiel de surperformance par rapport à l'Indicateur de référence dans les marchés développés européens.

L'approche d'investissement se concentre sur l'utilisation d'une sélection d'actions fondamentales complémentaires ainsi que d'une analyse macroéconomique, afin de construire un portefeuille qui capture les opportunités de surperformance à long terme.

Le processus d'investissement intègre :

- une recherche fondamentale visant à identifier et à investir dans des sociétés qui démontrent un avantage concurrentiel, une génération robuste de flux financiers et des valorisations attrayantes. Cette recherche fondamentale comprend une analyse détaillée des états financiers, une évaluation du modèle économique, du positionnement concurrentiel, de la dynamique du secteur et des perspectives de croissance ;
- une analyse macroéconomique pour orienter les allocations stratégiques par pays et par secteur en fonction de l'évolution des conditions de marché et des perspectives de croissance. Cette analyse macroéconomique comprend l'évaluation de facteurs tels que l'évolution des taux d'intérêt, les prévisions d'inflation, les indicateurs de croissance du PIB, les données sur l'emploi, la courbe des rendements et le positionnement plus large sur le cycle conjoncturel pertinents pour l'économie européenne ;
- un filtrage quantitatif et l'optimisation du portefeuille pour construire un portefeuille diversifié entre les sociétés présentant différents modèles comportementaux tels que ceux basés sur (i) la valeur – les sociétés dont les cours des actions sont considérés comme sous-évalués par rapport à leurs homologues et aux niveaux d'évaluation historiques ; (ii) le momentum – les sociétés dont les actions ont fait l'objet d'une appréciation soutenue ; (iii) la taille – les sociétés classées selon leur capitalisation boursière ; ou (iv) la qualité – les sociétés caractérisées par des bénéfices stables, une forte rentabilité et un bilan sain. La construction du portefeuille inclura une contrainte d'écart de suivi par rapport à un Indicateur de référence.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence. Le Compartiment ne vise pas particulièrement à obtenir une meilleure note ESG que l'Indicateur de référence. Veuillez vous référer aux sections du Prospectus intitulées « Facteurs de risque – Risques en matière d'investissement durable », « Intégration des Risques liés à la durabilité par Amundi » et « Impact des Risques de durabilité sur les rendements d'un Compartiment » dans la section intitulée « Investissements durables » pour plus d'informations sur la manière dont le processus de gestion prend en compte les Risques de durabilité et leur impact probable sur le Fonds, par exemple, en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, et par une approche de gestion.

Malgré l'intégration des Risques de durabilité à la stratégie d'investissement des Compartiments détaillée dans la Déclaration d'Amundi sur la Finance durable (disponible à l'adresse www.amundi.com/globaldistributor/responsible-investment-policies-reports), certains Risques de durabilité ne seront pas atténués.

Les Risques de durabilité non atténués ou résiduels au niveau d'un émetteur peuvent entraîner, alors qu'ils se matérialisent au fil du temps, parfois sur le long terme, un impact négatif sur les rendements du Compartiment et résulter en une performance financière inférieure de certaines participations des Compartiments. En fonction de l'exposition du Compartiment aux titres concernés, l'impact des Risques de durabilité non atténués ou résiduels sur la performance financière du Compartiment peut avoir différents degrés de gravité.

Dans son processus d'investissement, le Compartiment tient aussi compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés qui contreviennent à la Politique d'investissement responsable d'Amundi, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales. Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Change	Risque lié aux instruments dérivés
Fonds d'investissement	Risques ESG
Gestion	Risques liés aux performances de l'Indicateur de référence et du compartiment
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	Utilisation des techniques et instruments
Marché	
Risque de couverture	
Risque lié aux actions	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité
Opérationnel
Pratiques standard
Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins **cinq ans**. Le Compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui :

- ont une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire nulle, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires,
- comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi,
- cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : De 9 h 00 (HEC) le 30 juillet 2026 à 17 h 00 (HEC) le 26 janvier 2027, ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai (fête du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération, à l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indicateur de référence, une partie importante du portefeuille ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur <https://www.amundi.ie>. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération b 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

						Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Prix d'offre initial	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 €	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 €	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF USD Hedged Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 \$	0,20 %	0,10 %
UCITS ETF GBP Hedged Dist	GBP	(D)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 £	0,20 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

Exposition globale et effet de levier

L'inclusion des éléments ci-dessous dans le tableau de la section du Prospectus intitulée « Exposition globale et effet de levier » :

Compartiment	Méthodologie de calcul de l'exposition globale	Effet de levier
Amundi Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL

Utilisation d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total

L'inclusion des éléments ci-dessous dans le tableau de la section du Prospectus intitulée « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total » :

COMPARTIMENTS	Mise en pension – attendu (%)	Mise en pension – Max (%)	Prise en pension – attendu (%)	Prise en pension – Max (%)	Prêt titres – attendu (%)	Prêt titres – Max (%)	Emprunt titres – attendu (%)	Emprunt titres – Max (%)	TRS – attendu (%)	TRS – Max (%)
Amundi Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	45 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Investissement durable

L'inclusion des compartiments ci-dessous dans le tableau de la section « Annexe 4 - Classification des Compartiments selon le Règlement sur la publication d'informations » du Prospectus, à la rubrique intitulée « Compartiments classés Article 8 selon le Règlement sur la publication d'informations ».

Compartiments classés Article 8 selon le Règlement sur la publication d'informations

Amundi Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF
--

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

L'inclusion des éléments ci-dessous dans le tableau à la section « Loi allemande sur la fiscalité des investissements » ;

COMPARTIMENTS	% de l'actif brut investi en actions (comme défini par l'« InvStg »)
Amundi Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	51 %

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Amundi Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

213800N5UH25UZGDY805

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas** d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (la réduction de l'empreinte carbone, l'implication communautaire et les droits de l'homme) en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indicateur de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne de chaque titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance), en utilisant le processus de notation ESG exclusif d'Amundi décrit ci-dessous.

Le Compartiment ne vise pas particulièrement à obtenir une meilleure note ESG que l'Indicateur de référence, et le niveau de la surperformance de la note ESG par rapport à celle de l'Indicateur de référence pourrait être minime. L'Indicateur de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment.

Aucun Indicateur de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont la note ESG globale et les notes ESG dans des domaines tels que la réduction de l'empreinte carbone, l'implication communautaire et les droits de l'homme du Compartiment, mesurés par rapport aux notes ESG correspondantes de l'Indicateur de référence.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité cherchent à évaluer la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative basée sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à une note G. Une note ESG globale est une note unique comprise entre A et G pour un titre/émetteur. Chaque secteur/industrie est ensuite évalué(e) par rapport à des critères sur mesure. Pour les sociétés émettrices, la performance ESG est d'abord évaluée globalement puis au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou être spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur, et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les

dimensions environnementales et sociales ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social. Pour plus d'informations sur les notes et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur le site Internet d'Amundi (www.amundi.ie).

Le Compartiment étant géré activement, il aura une composition différente de celle de l'Indicateur de référence et il vise à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR.

Ces Investissements durables sont sélectionnés pour leur contribution :

- aux objectifs environnementaux : atténuation du changement climatique et adaptation énoncées dans le Règlement Taxinomie de l'UE ; et
- aux objectifs sociaux : travail décent, réduction des inégalités, produits sûrs, pratiques de marketing éthiques et bien-être communautaire amélioré.

Amundi exige qu'une société soit parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité sur au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants pour être considérée comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur <https://about.amundi.com/>.

En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) incompatible avec ces objectifs. De plus amples informations sur les secteurs et les facteurs sont disponibles dans la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi accessible sur <https://about.amundi.com/esg-documentation>

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do not significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (p. ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (p. ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (p. ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte les Principales incidences négatives spécifiques dans sa politique d'exclusion dans le cadre de la Politique d'investissement responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, munitions à uranium appauvri, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.
- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas eu de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E, selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne faire l'objet d'aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Amundi prend déjà en compte les Principales incidences négatives spécifiques dans sa politique d'exclusion dans le cadre de la Politique d'investissement responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, munitions à uranium appauvri, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG

propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, ce qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.

Les Indicateurs des Principales incidences négatives obligatoires mentionnées ci-dessus sont indiqués ci-dessous :

- Émissions de GES (PIN 1)
- Empreinte carbone (PIN 2)
- Intensité des GES des entreprises (PIN 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4)
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5)
- Intensité de la consommation d'énergie (PIN 6)
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7)
- Rejets dans l'eau (PIN 8)
- Déchets dangereux et déchets radioactifs (PIN 9)

- Violations du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE (PIN 10)
 - Absence de processus concernant le PMNU et les Principes directeurs de l'OCDE (PIN 11)
 - Écart non ajusté de rémunération entre les hommes et les femmes (PIN 12)
 - Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13)
 - Exposition à des armes controversées (PIN 14)
- **Exclusion** : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- **Intégration des facteurs ESG** : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'Indicateur de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- **Engagement** : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories³ : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- **Vote** : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.³
- **Suivi des controverses** : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG et la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute précision sur le mode d'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.ie.

Les informations relatives aux principales incidences négatives prises en compte par le produit financier figureront dans ses comptes annuels.

☐

Non

³ <https://about.amundi.com/esg-documentation>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est activement géré en se rapportant au MSCI Europe Index (l'« **Indicateur de référence** ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, comme indiqué dans le Profil de l'investisseur type ci-dessous, sans viser un niveau de surperformance particulier. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indicateur de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indicateur de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indicateur de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indicateur de référence peut être limité.

L'Indicateur de référence est un indice d'actions représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations des pays européens développés, qui n'évalue pas et n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques ESG, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques environnementales et sociales conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés de grande et moyenne capitalisations de pays européens développés. Aux fins du Compartiment, « grande et moyenne capitalisations » désigne les sociétés incluses dans les 85 % des plus grandes capitalisations boursières ajustées au flottant et cumulées pour chaque pays, comme déterminé par MSCI (ou toute entité lui succédant).

Tout en respectant les politiques ci-dessus, le Compartiment peut également investir dans d'autres actions, y compris des actions émises par des sociétés de petite capitalisation ou des actions émises par des sociétés de pays émergents, des certificats de dépôt américains (ADR) et des certificats de dépôt mondiaux (GDR).

Le Compartiment n'a pas l'intention d'acquérir d'exposition stratégique aux warrants, aux droits de souscription, aux droits d'acquisition ou d'achat ou aux titres intégrant des produits dérivés. Toute exposition à de tels instruments ne surviendrait qu'à titre accessoire et temporaire dans l'attente d'une cession, d'une conversion ou d'une autre opération appropriée.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPCVM et organismes de placement collectif (« OPC »), conformément aux exigences de la Banque centrale. Ces OPCVM ou OPC peuvent être domiciliés dans l'EEE ou dans d'autres territoires, et peuvent être constitués sous la forme de sociétés, de fonds communs de placement, de partenariats ou de fonds contractuels communs.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille et des opérations de financement sur titres, comme décrit à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » du Prospectus.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des opérations de financements sur titres sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Le Compartiment est géré selon un processus d'investissement actif qui combine analyse fondamentale et construction quantitative de portefeuille. Cette approche « quantitative » vise à identifier les sociétés qui présentent un fort potentiel de surperformance par rapport à l'Indicateur de référence dans les marchés développés européens.

L'approche d'investissement se concentre sur l'utilisation d'une sélection d'actions fondamentales complémentaires ainsi que d'une analyse macroéconomique, afin de construire un portefeuille qui capture les opportunités de surperformance à long terme.

Le processus d'investissement intègre :

- une recherche fondamentale visant à identifier et à investir dans des sociétés qui démontrent un avantage concurrentiel, une génération robuste de flux financiers et des valorisations attrayantes. Cette recherche fondamentale comprend une analyse détaillée des états financiers, une évaluation du modèle économique, du positionnement concurrentiel, de la dynamique du secteur et des perspectives de croissance ;
- une analyse macroéconomique pour orienter les allocations stratégiques par pays et par secteur en fonction de l'évolution des conditions de marché et des perspectives de croissance. Cette analyse macroéconomique comprend l'évaluation de facteurs tels que l'évolution des taux d'intérêt, les prévisions d'inflation, les indicateurs de croissance du PIB, les données sur l'emploi, la courbe des rendements et le positionnement plus large sur le cycle conjoncturel pertinents pour l'économie européenne ;
- un filtrage quantitatif et l'optimisation du portefeuille pour construire un portefeuille diversifié entre les sociétés présentant différents modèles comportementaux tels que ceux basés sur (i) la valeur – les sociétés dont les cours des actions sont considérés comme sous-évalués par rapport à leurs homologues et aux niveaux d'évaluation historiques ; (ii) le momentum – les sociétés dont les actions ont fait l'objet d'une appréciation soutenue ; (iii) la taille – les sociétés classées selon leur capitalisation boursière ; ou (iv) la qualité – les sociétés caractérisées par des bénéfices stables, une forte rentabilité et un bilan sain. La construction du portefeuille inclura une contrainte d'écart de suivi par rapport à un Indicateur de référence.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence. Le Compartiment ne vise pas particulièrement à obtenir une meilleure note ESG que l'Indicateur de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Tout d'abord, le Compartiment applique les règles d'exclusion suivantes comme éléments contraignants :

- exclusions légales sur les armes controversées (émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage et l'entretien de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et d'armes chimiques et biologiques) (> 0 % du chiffre d'affaires total) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- exclusions sectorielles basées sur des seuils mesurables : tabac (> 5 % du chiffre d'affaires total), armes nucléaires (> 5 % du chiffre d'affaires total), extraction de charbon thermique (> 20 % du chiffre d'affaires total ou extraction annuelle de charbon thermique de 70 millions de tonnes ou plus) et combustibles fossiles non conventionnels (> 30 % du chiffre d'affaires total) ;

Deuxièmement, le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

Au moins 75 % des investissements du Compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les critères ESG du Compartiment s'appliqueront au moins, le cas échéant, à :

- 90 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation des pays émergents, des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisations.

Toutefois, les investisseurs doivent noter qu'il n'est pas toujours possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres qui n'ont pas de notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir au minimum 20 % d'investissements durables, le Compartiment investit dans des entreprises qui sont considérées comme « les plus performantes » (qui obtiennent l'une des trois meilleures notes [A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G] de leur secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important), conformément à la méthodologie ESG exclusive d'Amundi (décrite ci-dessus).

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Nous faisons appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (p. ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les entreprises notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

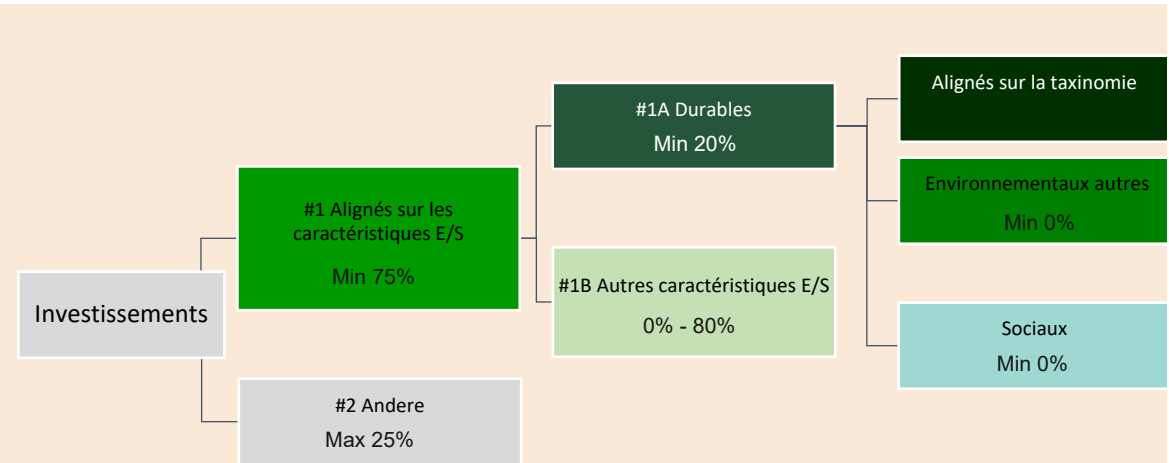
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du Compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Le Compartiment s'engage à investir au moins 20 % de sa VL dans des investissements durables, ces investissements durables peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Cela signifie qu'à tout moment, les investissements qualifiés d'investissements durables (i) alignés sur un objectif environnemental ou (ii) alignés sur un objectif social peuvent descendre jusqu'à 0 % de la VL du Compartiment, mais les investissements qualifiés d'investissements durables alignés sur un objectif environnemental ou social seront égaux ou supérieurs à 20 % de la VL du Compartiment.

Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁴ ?

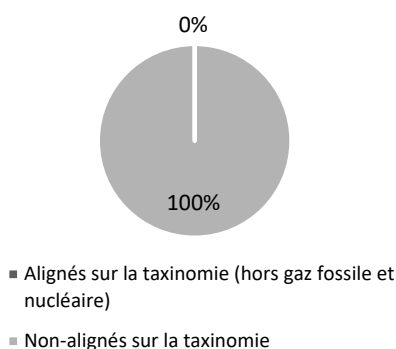
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

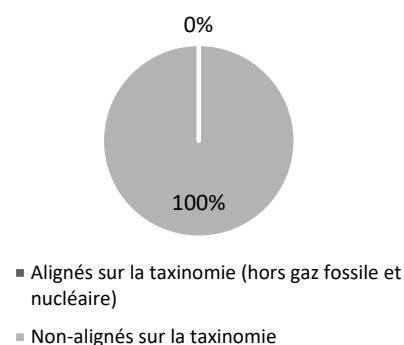
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % du total des investissements**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables avec un objectif socialement durable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments à des fins de gestion des liquidités et des risques du portefeuille. Elle inclura également des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles. Les titres sans note ESG sont détenus dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Compartiment exclut les sociétés qui contreviennent à la Politique d'investissement responsable, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales, comme décrit dans la section du Prospectus intitulée « Intégration des risques liés à la durabilité par Amundi ».



Un indice spécifique est-il désigné comme Indicateur de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Ce Compartiment ne dispose pas d'un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'Indicateur de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.ie

Amundi Emerging Equity Enhanced Active UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi Emerging Equity Enhanced Active UCITS ETF (le « Compartiment »)

Le Compartiment est géré activement.

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'obtenir, sur la période de détention recommandée, une performance supérieure à celle de l'Indicateur de référence, après prise en compte des frais courants.

Indicateur de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant au MSCI Emerging Markets Index (l'« **Indicateur de référence** ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, comme indiqué dans le Profil de l'investisseur type ci-dessous, sans viser un niveau de surperformance particulier. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indicateur de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indicateur de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indicateur de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indicateur de référence peut être limité.

L'Indicateur de référence est un indice d'actions représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations des pays émergents, qui n'évalue pas et n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques ESG, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques environnementales et sociales conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés de grande et moyenne capitalisations de pays émergents. Aux fins du Compartiment, « grande et moyenne capitalisations » désigne les sociétés incluses dans les 85 % des plus grandes capitalisations boursières ajustées au flottant et cumulées pour chaque pays, comme déterminé par MSCI (ou toute entité lui succédant).

Tout en respectant les politiques ci-dessus, le Compartiment peut également investir dans d'autres actions, y compris des actions émises par des sociétés de petite capitalisation ou des actions émises par des sociétés de pays émergents, des certificats de dépôt américains (ADR) et des certificats de dépôt mondiaux (GDR).

Le Compartiment n'a pas l'intention d'acquérir d'exposition stratégique aux warrants, aux droits de souscription, aux droits d'acquisition ou d'achat ou aux titres intégrant des produits dérivés. Toute exposition à de tels instruments ne surviendrait qu'à titre accessoire et temporaire dans l'attente d'une cession, d'une conversion ou d'une autre opération appropriée.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPCVM et organismes de placement collectif (« **OPC** »), conformément aux exigences de la Banque centrale. Ces OPCVM ou OPC peuvent être domiciliés dans l'EEE ou dans d'autres territoires, et peuvent être constitués sous la forme de sociétés, de fonds communs de placement, de partenariats ou de fonds contractuels communs.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille et des opérations de financement sur titres, comme décrit à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » du Prospectus.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des opérations de financements sur titres sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : USD

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon un processus d'investissement actif qui combine analyse fondamentale et construction quantitative de portefeuille. Cette approche « quantitative » vise à identifier les sociétés qui présentent un fort potentiel de surperformance par rapport à l'Indicateur de référence dans les marchés émergents.

L'approche d'investissement se concentre sur l'utilisation d'une sélection d'actions fondamentales complémentaires ainsi que d'une analyse macroéconomique, afin de construire un portefeuille qui capture les opportunités de surperformance à long terme.

Le processus d'investissement intègre :

- une recherche fondamentale visant à identifier et à investir dans des sociétés qui démontrent un avantage concurrentiel, une génération robuste de flux financiers et des valorisations attrayantes. Cette recherche fondamentale comprend une analyse détaillée des états financiers, une évaluation du modèle économique, du positionnement concurrentiel, de la dynamique du secteur et des perspectives de croissance ;
- une analyse macroéconomique pour orienter les allocations stratégiques par pays et par secteur en fonction de l'évolution des conditions de marché et des perspectives de croissance. Cette analyse macroéconomique comprend l'évaluation de facteurs tels que l'évolution des taux d'intérêt, les prévisions d'inflation, les indicateurs de croissance du PIB, les données sur l'emploi, la courbe des rendements et le positionnement plus large sur le cycle conjoncturel pertinents pour les économies des pays émergents ;
- un filtrage quantitatif et l'optimisation du portefeuille pour construire un portefeuille diversifié entre les sociétés présentant différents modèles comportementaux tels que ceux basés sur (i) la valeur – les sociétés dont les cours des actions sont considérés comme sous-évalués par rapport à leurs homologues et aux niveaux d'évaluation historiques ; (ii) le momentum – les sociétés dont les actions ont fait l'objet d'une appréciation soutenue ; (iii) la taille – les sociétés classées selon leur capitalisation boursière ; ou (iv) la qualité – les sociétés caractérisées par des bénéfices stables, une forte rentabilité et un bilan sain. La construction du portefeuille inclura une contrainte d'écart de suivi par rapport à l'Indicateur de référence.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence. Le Compartiment ne vise pas particulièrement à obtenir une meilleure note ESG que l'Indicateur de référence.

Veillez vous référer aux sections du Prospectus intitulées « Facteurs de risque – Risques en matière d'investissement durable », « Intégration des Risques liés à la durabilité par Amundi » et « Impact des Risques de durabilité sur les rendements d'un Compartiment » dans la section intitulée « Investissements durables » pour plus d'informations sur la manière dont le processus de gestion intègre la prise en compte des Risques de durabilité et de leur impact probable sur le Fonds, par exemple, en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, et par une approche de gestion.

Malgré l'intégration des Risques de durabilité à la stratégie d'investissement des Compartiments détaillée dans la Déclaration d'Amundi sur la Finance durable (disponible à l'adresse www.amundi.com/globaldistributor/responsible-investment-policies-reports), certains Risques de durabilité ne seront pas atténués.

Les Risques de durabilité non atténués ou résiduels au niveau d'un émetteur peuvent entraîner, alors qu'ils se matérialisent au fil du temps, parfois sur le long terme, un impact négatif sur les rendements du Compartiment et résulter en une performance financière inférieure de certaines participations des Compartiments. En fonction de l'exposition du Compartiment aux titres concernés, l'impact des Risques de durabilité non atténués ou résiduels sur la performance financière du Compartiment peut avoir différents degrés de gravité.

Dans son processus d'investissement, le Compartiment tient aussi compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés qui contreviennent à la Politique d'investissement responsable d'Amundi, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales. Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Change	Risque lié aux actions
Fonds d'investissement	Risque lié aux instruments dérivés
Gestion	Risque lié aux petites et moyennes capitalisations
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	Risques ESG
Marché	Risques liés aux performances de l'Indicateur de référence et du compartiment
Marchés émergents	Utilisation des techniques et instruments
Risque de couverture	
Risque géographique – Inde	
Risque géographique lié à la Chine	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Liquidité	Pratiques standard
Opérationnel	Risque de contrepartie

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins **cinq ans**. Le Compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui :

- ont une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire nulle, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires,
- comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi,
- cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : De 9 h 00 (HEC) le 30 juillet 2026 à 17 h 00 (HEC) le 26 janvier 2027, ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai (fête du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération, à l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indicateur de référence, une partie importante du portefeuille ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur <https://www.amundi.ie>. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : Heure limite d'opération 18 h 30 (HNEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Prix d'offre initial	Frais annuels	
						Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 \$	0,25 %	0,10 %
UCITS ETF Dist	USD	(D)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 \$	0,25 %	0,10 %
UCITS ETF GBP Hedged Dist	GBP	(D)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 £	0,30 %	0,10 %
UCITS ETF USD Hedged Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 \$	0,30 %	0,10 %
UCITS ETF EUR Hedged Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 €	0,30 %	0,10 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

Exposition globale et effet de levier

L'inclusion des éléments ci-dessous dans le tableau de la section du Prospectus intitulée « Exposition globale et effet de levier » :

Compartiment	Méthodologie de calcul de l'exposition globale	Effet de levier
Amundi Emerging Equity Enhanced Active UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL

Utilisation d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total

L'inclusion des éléments ci-dessous dans le tableau de la section du Prospectus intitulée « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total » :

COMPARTIMENTS	Mise en pension – attendu (%)	Mise en pension – Max (%)	Prise en pension – attendu (%)	Prise en pension – Max (%)	Prêt titres – attendu (%)	Prêt titres – Max (%)	Emprunt titres – attendu (%)	Emprunt titres – Max (%)	TRS – attendu (%)	TRS – Max (%)
Amundi Emerging Equity Enhanced Active UCITS ETF	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	45 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Investissement durable

L'inclusion des compartiments ci-dessous dans le tableau de la section « Annexe 4 - Classification des Compartiments selon le Règlement sur la publication d'informations » du Prospectus, à la rubrique intitulée « Compartiments classés Article 8 selon le Règlement sur la publication d'informations ».

Compartiments classés Article 8 selon le Règlement sur la publication d'informations
Amundi Emerging Equity Enhanced Active UCITS ETF

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

L'inclusion des éléments ci-dessous dans le tableau à la section « Loi allemande sur la fiscalité des investissements » :

COMPARTIMENTS	% de l'actif brut investi en actions (comme défini par l'« InvStg »)
Amundi Emerging Equity Enhanced Active UCITS ETF	51 %

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

Amundi Emerging Equity Enhanced Active UCITS ETF 213800N5UH25UZGDY805

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (la réduction de l'empreinte carbone, l'implication communautaire et les droits de l'homme) en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indicateur de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne de chaque titre par rapport au secteur

de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance), en utilisant le processus de notation ESG exclusif d'Amundi décrit ci-dessous.

Le Compartiment ne vise pas particulièrement à obtenir une meilleure note ESG que l'Indicateur de référence, et le niveau de la surperformance de la note ESG par rapport à celle de l'Indicateur de référence pourrait être minime. L'Indicateur de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment.

Aucun Indicateur de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont la note ESG globale et les notes ESG dans des domaines tels que la réduction de l'empreinte carbone, l'implication communautaire et les droits de l'homme du Compartiment, mesurés par rapport aux notes ESG correspondantes de l'Indicateur de référence.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité cherchent à évaluer la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative basée sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à une note G. Une note ESG globale est une note unique comprise entre A et G pour un titre/émetteur. Chaque secteur/industrie est ensuite évalué(e) par rapport à des critères sur mesure. Pour les sociétés émettrices, la performance ESG est d'abord évaluée globalement puis au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou être spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur, et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les dimensions environnementales et sociales ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social. Pour plus d'informations sur les notes et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur le site Internet d'Amundi (www.amundi.ie).

Le Compartiment étant géré activement, il aura une composition différente de celle de l'Indicateur de référence et il vise à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR.

Ces Investissements durables sont sélectionnés pour leur contribution :

- aux objectifs environnementaux : atténuation du changement climatique et adaptation énoncées dans le Règlement Taxinomie de l'UE ; et
- aux objectifs sociaux : travail décent, réduction des inégalités, produits sûrs, pratiques de marketing éthiques et bien-être communautaire amélioré.

Amundi exige qu'une société soit parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité sur au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants pour être considérée comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur <https://about.amundi.com/>.

En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) incompatible avec ces objectifs. De plus amples informations sur les secteurs et les facteurs sont disponibles dans la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi accessible sur <https://about.amundi.com/esg-documentation>

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (p. ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (p. ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (p. ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte les Principales incidences négatives spécifiques dans sa politique d'exclusion dans le cadre de la Politique d'investissement responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, munitions à uranium appauvri, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas eu de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E, selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme ; et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Amundi prend déjà en compte les Principales incidences négatives spécifiques dans sa politique d'exclusion dans le cadre de la Politique d'investissement responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, munitions à uranium appauvri, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, ce qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.

Les Indicateurs des Principales incidences négatives obligatoires mentionnées ci-dessus sont indiqués ci-dessous :

- Émissions de GES (PIN 1)
- Empreinte carbone (PIN 2)

- Intensité des GES des entreprises (PIN 3)
 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4)
 - Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5)
 - Intensité de la consommation d'énergie (PIN 6)
 - Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7)
 - Rejets dans l'eau (PIN 8)
 - Déchets dangereux et déchets radioactifs (PIN 9)
 - Violations du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE (PIN 10)
 - Absence de processus concernant le PMNU et les Principes directeurs de l'OCDE (PIN 11)
 - Écart non ajusté de rémunération entre les hommes et les femmes (PIN 12)
 - Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13)
 - Exposition à des armes controversées (PIN 14)
- **Exclusion** : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
 - **Intégration des facteurs ESG** : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'Indicateur de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
 - **Engagement** : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories⁵ : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
 - **Vote** : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.⁵
 - **Suivi des controverses** : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par

⁵ <https://about.amundi.com/esg-documentation>

des analystes ESG et la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute précision sur le mode d'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.ie.

Les informations relatives aux principales incidences négatives prises en compte par le produit financier figureront dans ses comptes annuels.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est activement géré en se rapportant au MSCI Emerging Markets Index (l'« Indicateur de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, comme indiqué dans le Profil de l'investisseur type ci-dessous, sans viser un niveau de surperformance particulier. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indicateur de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indicateur de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indicateur de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indicateur de référence peut être limité.

L'Indicateur de référence est un indice d'actions représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations des pays émergents, qui n'évalue pas et n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques ESG, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques environnementales et sociales conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés de grande et moyenne capitalisations de pays européens développés. Aux fins du Compartiment, « grande et moyenne capitalisations » désigne les sociétés incluses dans les 85 % des plus grandes capitalisations boursières ajustées au flottant et cumulées pour chaque pays, comme déterminé par MSCI (ou toute entité lui succédant).

Tout en respectant les politiques ci-dessus, le Compartiment peut également investir dans d'autres actions, y compris des actions émises par des sociétés de petite capitalisation ou des actions émises par des sociétés de pays émergents, des certificats de dépôt américains (ADR) et des certificats de dépôt mondiaux (GDR).

Le Compartiment n'a pas l'intention d'acquérir d'exposition stratégique aux warrants, aux droits de souscription, aux droits d'acquisition ou d'achat ou aux titres intégrant des produits dérivés. Toute exposition à de tels instruments ne surviendrait qu'à titre accessoire et temporaire dans l'attente d'une cession, d'une conversion ou d'une autre opération appropriée.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPCVM et organismes de placement collectif (« OPC »), conformément aux exigences de la Banque centrale. Ces OPCVM ou OPC peuvent être domiciliés dans l'EEE ou dans d'autres

territoires, et peuvent être constitués sous la forme de sociétés, de fonds communs de placement, de partenariats ou de fonds contractuels communs.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille et des opérations de financement sur titres, comme décrit à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » du Prospectus.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des opérations de financements sur titres sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Le Compartiment est géré selon un processus d'investissement actif qui combine analyse fondamentale et construction quantitative de portefeuille. Cette approche « quantitative » vise à identifier les sociétés qui présentent un fort potentiel de surperformance par rapport à l'Indicateur de référence dans les marchés émergents.

L'approche d'investissement se concentre sur l'utilisation d'une sélection d'actions fondamentales complémentaires ainsi que d'une analyse macroéconomique, afin de construire un portefeuille qui capture les opportunités de surperformance à long terme.

Le processus d'investissement intègre :

- une recherche fondamentale visant à identifier et à investir dans des sociétés qui démontrent un avantage concurrentiel, une génération robuste de flux financiers et des valorisations attrayantes. Cette recherche fondamentale comprend une analyse détaillée des états financiers, une évaluation du modèle économique, du positionnement concurrentiel, de la dynamique du secteur et des perspectives de croissance ;
- une analyse macroéconomique pour orienter les allocations stratégiques par pays et par secteur en fonction de l'évolution des conditions de marché et des perspectives de croissance. Cette analyse macroéconomique comprend l'évaluation de facteurs tels que l'évolution des taux d'intérêt, les prévisions d'inflation, les indicateurs de croissance du PIB, les données sur l'emploi, la courbe des rendements et le positionnement plus large sur le cycle conjoncturel pertinents pour les économies des pays émergents ;
- un filtrage quantitatif et l'optimisation du portefeuille pour construire un portefeuille diversifié entre les sociétés présentant différents modèles comportementaux tels que ceux basés sur (i) la valeur – les sociétés dont les cours des actions sont considérés comme sous-évalués par rapport à leurs homologues et aux niveaux d'évaluation historiques ; (ii) le momentum – les sociétés dont les actions ont fait l'objet d'une appréciation soutenue ; (iii) la taille – les sociétés classées selon leur capitalisation boursière ; ou (iv) la qualité - les sociétés caractérisées par des bénéfices stables, une forte rentabilité et un bilan sain. La construction du portefeuille inclura une contrainte d'écart de suivi par rapport à l'Indicateur de référence.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence. Le Compartiment ne vise pas particulièrement à obtenir une meilleure note ESG que l'Indicateur de référence.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Tout d'abord, le Compartiment applique les règles d'exclusion suivantes comme éléments contraignants :

- exclusions légales sur les armes controversées (émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage et l'entretien de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et d'armes chimiques et biologiques) (0 % du chiffre d'affaires total) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- exclusions sectorielles basées sur des seuils mesurables : tabac (> 5 % du chiffre d'affaires total), armes nucléaires (> 5 % du chiffre d'affaires total), extraction de charbon thermique (> 20 % du chiffre d'affaires total ou extraction annuelle de charbon thermique de 70 millions de tonnes ou plus) et combustibles fossiles non conventionnels (> 30 % du chiffre d'affaires total).

Deuxièmement, le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indicateur de référence.

Au moins 75 % des investissements du Compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les critères ESG du Compartiment s'appliqueront au moins à :

- 90 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation des pays émergents, des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisations.

Toutefois, les investisseurs doivent noter qu'il n'est pas toujours possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres qui n'ont pas de notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir au minimum 20 % d'investissements durables, le Compartiment investit dans des entreprises qui sont considérées comme « les plus performantes » (qui obtiennent l'une des trois meilleures notes [A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G] de leur secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important), conformément à la méthodologie ESG exclusive d'Amundi (décrite ci-dessus).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Nous faisons appel à la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (p. ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les entreprises notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



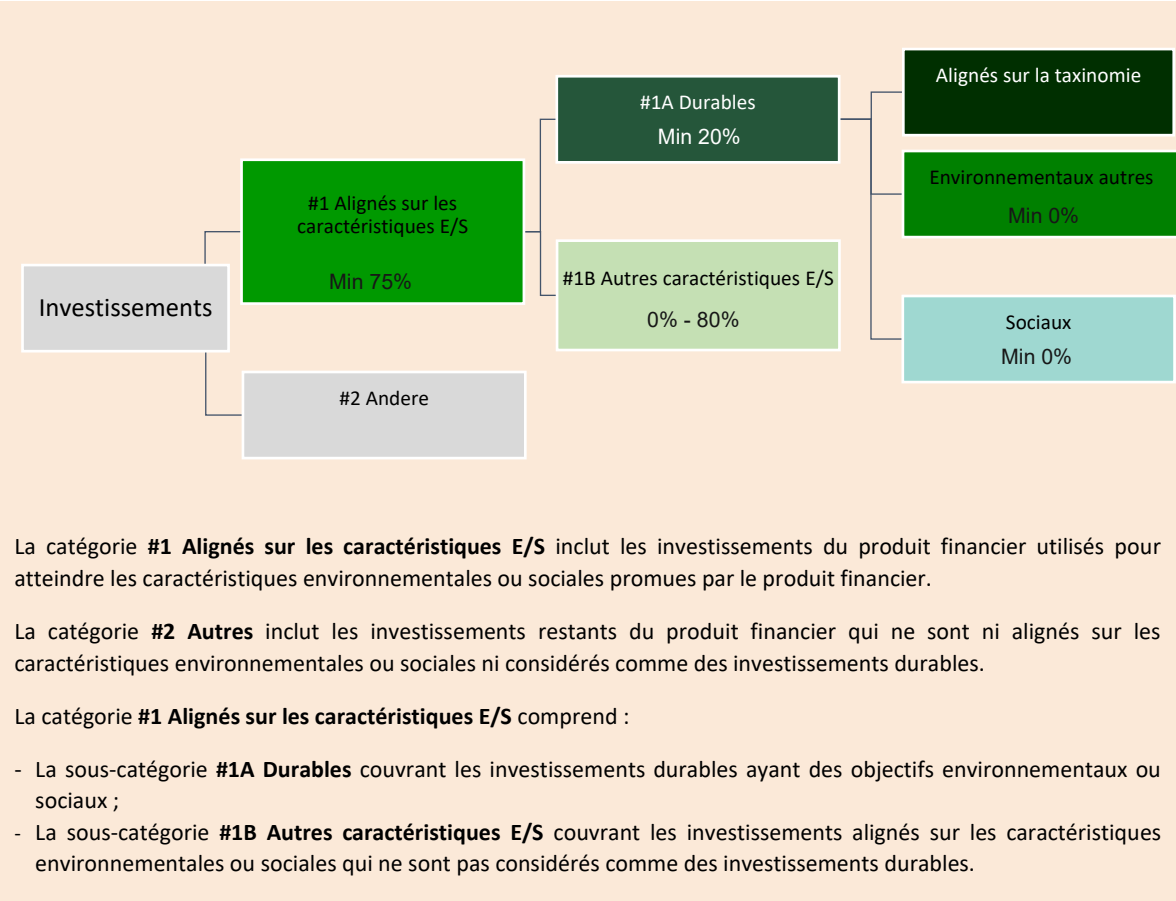
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 75 % des investissements du Compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Le Compartiment s'engage à investir au moins 20 % de sa VL dans des investissements durables, ces investissements durables peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Cela signifie qu'à tout moment, les investissements qualifiés d'investissements durables (i) alignés sur un objectif environnemental ou (ii) alignés sur un objectif social peuvent descendre jusqu'à 0 % de la VL du Compartiment, mais les investissements qualifiés d'investissements durables alignés sur un objectif environnemental ou social seront égaux ou supérieurs à 20 % de la VL du Compartiment.

Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notamment pour une transition vers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁶ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile
 ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables avec un objectif socialement durable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments à des fins de gestion des liquidités et des risques du portefeuille. Elle inclura également des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles. Les titres sans note ESG sont détenus dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Compartiment exclut les sociétés qui contreviennent à la Politique d'investissement responsable, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales, comme décrit dans la section du Prospectus intitulée « Intégration des risques liés à la durabilité par Amundi ».



Un indice spécifique est-il désigné comme Indicateur de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment ne dispose pas d'un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'Indicateur de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.ie